



GUIDE POUR LE CONSENTEMENT EN MATIÈRE D'UTILISATION ET DE PUBLICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PERMETTANT L'IDENTIFICATION DE LA PERSONNE

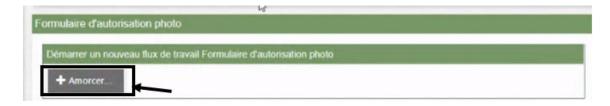
Rappel important : Lorsque le formulaire de consentement à l'autorisation photographique n'est pas rempli par le parent, le tuteur ou la tutrice, l'enfant n'a pas l'autorisation d'être photographié.

Si ce formulaire est rempli et que le parent, le tuteur ou la tutrice change d'idée durant l'année, il est possible de retirer l'autorisation (voir Étape 2).

Mise à jour : 21 juillet 2022

1. Comment compléter un formulaire de consentement à l'autorisation photographique

- → Connectez-vous au Portail Famille.
- → Sur la page d'accueil du Portail Famille, cliquez sur le bouton **Amorcer** le flux de consentement à l'autorisation photo.



Une fenêtre contextuelle de trois étapes s'ouvrira.

Étape 1 : À partir de la loupe, choisissez l'enfant dont vous souhaitez renseigner le consentement pour l'autorisation photo et cliquez sur le bouton **Suivant.**

I	Lancer le flux de travail: Sé	Étape 1 de 3	
	Flux de travail	Formulaire d'autorisation 🕶	
	Date	11/07/2022	
	Élève	licorne, rainbowQ	

<u>Étape 2</u>: Au premier onglet, renseignez votre choix (Autorisé) et cliquez bouton **Suivant**:

Photos d'école et de classe Par ailleurs, veuillez noter que des photographes professionnels désignés par l'école recevront des informations sur l'élève telles que le nom, le numéro identifiant unique et l'année d'étude, notamment dans le but de fournir une carte étudiante. Des photos individuelles et de classe seront utilisées à des fins administratives (Dossier scolaire de l'Ontario) et d'archivage et seront disponibles aux parents pour achat. Celles-ci doivent être utilisées de façon responsable et ne pas servir à d'autres fin que celles pour lesquelles elles ont été prises.		
Autorisation photo Date de signature du formulaire (date d'aujourd'hui)	Autorisé V Autorisé Autorisé Retiré	
← Précédent Suivant →	≈ Terminer × Annuler	

<u>Étape 3</u>: Au deuxième onglet, vérifiez les informations et cliquez sur le bouton **Terminer.**



Le parent qui ne souhaite pas autoriser la publication des photographies de son enfant ne doit pas compléter ce formulaire, donc aucune action n'est requise. Si le formulaire est complété par erreur, suivez les étapes du point 2 pour effectuer le retrait.

2. En cas de retrait d'une autorisation préalablement donnée

Lorsqu'un parent change d'avis, il pourra amorcer un nouveau formulaire pour retirer l'autorisation donnée. Suivre la démarche du point 1 puis choisir l'option Retiré tel qu'illustré dans l'image ci-dessous.



Si vous éprouvez des difficultés techniques, nous vous invitons à communiquer avec un membre du centre d'aide aux utilisateurs à portail.famille@cepeo.on.ca ou à composer le 613 742-8960, poste 3003.